



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

internés

Question écrite n° 10270

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des cheminots anciens combattants (FNCAC). Elle demande que la période de captivité passée dans le camp de Tambow, ou dans les camps assimilés, soit comptée en campagne double compte tenu des conditions inhumaines de détention. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler tout d'abord que les bonifications de campagne - au sens du code des pensions civiles de retraite - constituent un avantage de carrière propre au secteur public ; elles sont attribuées pour des services militaires de guerre accomplis dans certaines circonstances dont la définition appartient en premier lieu au ministre de la défense. C'est ainsi que, pour les déportés résistants, le temps passé en déportation correspond à la période de combat et ouvre droit, à ce titre à la campagne double. Or, malgré les conditions exceptionnellement dures dans le camp de Tambow et dans les camps annexes, il ne peut être envisagé d'assimiler les anciens prisonniers de Tambow aux déportés. Il convient à cet égard de souligner que ces conditions de captivité ont déjà été reconnues précisément par un régime particulier d'imputabilité en matière de pension pour les infirmités nommément désignées dans le cadre du décret du 18 janvier 1973. En tout état de cause, la mesure demandée par l'honorable parlementaire ne peut aboutir favorablement pour les deux raisons suivantes : elle entraînerait une demande reconventionnelle généralisée de la part de l'ensemble des prisonniers de camps durs ; l'âge des anciens prisonniers de Tambow laisse supposer qu'ils bénéficient déjà d'une pension de retraite. Or, il n'apparaît pas possible juridiquement de revoir les dossiers de pension de ces anciens prisonniers.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10270

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 769

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1624